

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mercredi 20 Juin 2018**

*Date de la convocation : 14/06/2018*

*Date d'affichage : 14/06/2018*

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Johann LAGONOTTE et David BRU  
absents excusés.

Secrétaire de séance : Guy JANOT.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion au service RGPD du CDG54
- Avenant contrat EDIVERT
- Enquête publique hydraulique du vignoble : avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général
- Décision modificative budget hydraulique du vignoble
- Constitution commission consultation dossiers d'urbanisme
- Point sur projet aménagement urbain RD 28 (délibération informant le SIEM et le Grand Reims des travaux, ...)
- Questions diverses

### **1) Adhésion au service RGPD du CDG54 (délibération n° 2018/03/01)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

#### 2) Avenant contrat EDIVERT (délibération n°2018/03/02)

Vu la délibération n° 2016/08/06 en date du 20 décembre 2016 autorisant le maire à signer la convention avec la société EDIVERT pour le balayage des rues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Considérant que la société EDIVERT a changé de dénomination au 1<sup>er</sup> février 2018 pour s'appeler NEOTEC PROPLETE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur le changement de dénomination de la société EDIVERT qui s'appelle désormais NEOTEC PROPLETE depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.

#### 3) Enquête publique hydraulique du vignoble : avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (délibération n°2018/03/03)

Vu le projet d'aménagement hydraulique du vignoble de la commune de Branscourt, Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-EP du 11 avril 2018 portant sur la mise à l'enquête publique du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles (enquête parcellaire) pour l'aménagement hydraulique du vignoble, Considérant que le conseil municipal de la commune de Branscourt est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur la demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale.

4) Décision modificative budget hydraulique du vignoble (délibération n°2018/03/04)

Vu le coût global de l'enquête publique instruite dans le cadre de l'aménagement de l'hydraulique du vignoble,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin de régler toutes les dépenses afférentes à ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le virement de crédits suivant dans le budget annexe hydraulique du vignoble :

2315/999 -3000 €

(Travaux)

2031/999 + 3000 €

(Frais d'études)

5) Constitution commission consultation dossiers d'urbanisme (délibération n° 2018/03/05)

Vu la délibération n° 2014/02/05 du 28 Mars 2014 se rapportant à la constitution des commissions communales,

Considérant la nécessité de créer deux nouvelles commissions :

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer la commission de consultation des dossiers d'urbanisme et la commission du site internet et d'élire les membres du conseil qui y siégeront :

**Consultation dossiers d'urbanisme** : Guy JANOT - Cyriaque PELLETIER - Christian SORTON - Philippe AUBIER, Johann LAGONOTTE.

*Rapporteur* : Guy JANOT

**Consultation site internet** : Guy JANOT - Cyriaque PELLETIER - Jean-Paul ABRAHAM, Johann LAGONOTTE.

*Rapporteur* : Guy JANOT

6) Point sur projet aménagement urbain RD 28 (délibération informant le SIEM et le Grand Reims des travaux, ...) (délibération n° 2018/03/06)

Suite à la réunion qui s'est tenue le 04 juin en présence de la CIP Nord, Philippe AUBIER présente au conseil municipal les grandes lignes du projet au cours d'une projection. La priorité à droite sera la règle sur toute la traversée de la commune. Il est décidé que l'enfouissement des réseaux sur les dernières portions de la rue du haut de la ville sera effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la communauté de communes Beine-Bourgogne, de la communauté de communes Champagne Vesle, de la communauté de communes du Nord Champenois, de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la communauté de communes des Rives de la Suippe, de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet,

Chambrezy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

Considérant que la communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie et d'éclairage public ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie et éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

- de valider les besoins des travaux des voiries et d'éclairage public, décrits selon la fiche annexée à la présente délibération.
- de transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire
- de mandater Monsieur Philippe AUBIER, pour être le référent de la commune notamment avec le maître d'oeuvre
- de mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises

### **FICHE ANNEXE N° 1 - COMMUNE DE BRANSCOURT - OPERATION N° 1**

#### **1. Description de la voirie concernée :**

\* Nom de la rue ou de la voie : **Rue du Haut de la Ville**

\* Longueur concernée par l'enfouissement de réseaux : **200 m**

\* Importance de la voie :

- artère principale ou de desserte : **RD 228**

- nature du trafic (VL, PL, agricole, ...) : **VL, PL, agricole**

\* Revêtements actuels (enrobé, bicouche, pavés, ...) :

- Chaussée : **enrobé**

- Trottoirs : **divers**

\* Présence d'un éclairage public : **OUI**

#### **2. Problématique + Besoins**

\* Réfection de l'éclairage public : **enfouissement de 2 parties aériennes encore existantes + 8 lampadaires**

#### **7) Questions diverses**

Philippe Aubier informe le conseil de l'utilisation sur des toitures communales des produits interdits dans le cadre de la réglementation zéro-phyto. Après discussion il est convenu qu'à l'avenir il ne sera plus utilisé ce genre de produit.

La réunion publique qui s'est tenu le 01 juin concernant l'information sur les produits phytosanitaires avec l'aide de la FREDONCA n'a recueillie qu'un public restreint ce qui est dommage.

Philippe Aubier nous fait part de l'utilisation de drone et signale que la réglementation à ce sujet est stricte. Après discussion, il s'avère que le drone en question a été utilisé pour permettre une vidéo sur le site internet de la commune qui est en cours de réalisation.

Mr Amin ABEDINI, webmaster et habitant de la commune, présente à l'assemblée une ébauche du site qui est en cours de réalisation et nous précise que le coût de l'hébergement serait d'environ 20 euros par an.

David Bru demande s'il est envisagé un accès sécurisé entre Branscourt et la structure multisports qui se trouve à l'entrée de Courcelles-Sapicourt. Le Maire indique qu'à ce jour rien n'est programmé mais qu'en accord avec la commune de Courcelles-Sapicourt, l'accotement sera régulièrement entretenu ce qui permet le déplacement à pied pour s'y rendre.

Le conseil municipal remercie Cyriaque Pelletier et Sylvain Labruyère pour avoir installé l'aire de jeux qui est située sur la place de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.